

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 3 mars. — Malgré ce que disent les journaux, nous pouvons assurer à nos lecteurs qu'aucune nouvelle officielle n'a encore appris le passage du Pruth par l'armée russe. (Gazette de France.)

— On nous écrit de Vienne, en date du 23 février, que le baron de Canitz, officier prussien, chargé d'une mission extraordinaire pour Constantinople, est passé par la première de ces villes.

Cet officier, qui est aide-de-camp du prince Guillaume de Prusse actuellement à Saint-Petersbourg, est arrivé dernièrement de cette capitale à Berlin, où il est resté huit jours pour attendre ses instructions. Le bruit court qu'il est chargé d'une déclaration de la cour de Prusse qui, si elle ne produisait pas sur la Porte l'effet qu'on s'est proposé, aurait pour résultat le départ du ministre prussien à Constantinople. (Idem.)

— Si l'on ajoute foi aux bruits qui courent, la commission est loin d'être unanime : elle est, comme on sait, composée de neuf membres, outre le président de la chambre, M. Royer-Collard, qui y assiste et qui prend part à la discussion, mais non au vote, d'après les précédens établis.

Les quatre nuances d'opinions qu'on a cru remarquer dans la chambre depuis son ouverture, se reproduisent dans la commission : côté gauche, centre droit, côté droit, contre-opposition ; on pourrait dire que chacune de ces nuances a, dans la commission, deux de ses représentans. On jugera par là de la vivacité des débats qui se sont élevés. Le ministère-Villèle a trouvé, assure-t-on, trois à quatre apologistes plus ou moins zélés entre lesquels il en est un qu'on était accoutumé à compter au nombre de ses plus ardens adversaires, puisqu'il se proclamait chef de la contre-opposition sans l'être en réalité plus que d'autres de ses collègues.

La gauche y a deux organes que nous n'avons pas besoin de nommer : la reconnaissance publique a depuis long-tems signalé leurs noms à côté de ceux des plus courageux défenseurs de nos institutions ; nous n'y joignons pas M. Royer-Collard qui n'a que voix consultative.

Suivant les mêmes conjectures, une phrase d'improbation contre le ministère-Villèle semblerait assez probable ; mais on ne serait pas encore venu de la nature du reproche qui serait spécifié ; on n'aura que l'embarras du choix au lieu de tous les griefs qui retentissent d'un bout de la France à l'autre.

Quelques-uns des membres auraient, selon les mêmes bruits, incliné vers une simple répétition des expressions de la couronne. Mais ce mode, si peu conforme aux vœux de l'opinion publique, aux intentions des collèges électoraux et aux engagements d'une foule de députés, n'aurait point prévalu.

Deux séances de cinq heures chacune ont à peine suffi à ce travail préparatoire. Les bases une fois convenues, M. Delalot a été chargé de la rédaction et le sera de la lecture qui aura lieu sans doute mardi en comité secret.

C'est d'après le ton de l'adresse telle qu'elle sortira de la discussion définitive, que sera un jour jugée par ses commettans, une chambre sur laquelle reposent tant d'espérances : ainsi s'explique l'impatience avec laquelle l'adresse est attendue par les amis comme par les ennemis de la Charte.

— La nouvelle que nous avons donnée hier de la retraite de M. de Chabrol a pris plus de consistance aujourd'hui, et l'on a su qu'il n'était pas le seul membre du conseil qui se retirait ; M. d'Hermopolis sortirait aussi du ministère. Pour remplacer M. de Chabrol, il avait été question de MM. Lainé et Gantier ; il paraît que le choix s'est fixé sur M. Lainé. M. Feutrier, évêque de Beauvais, remplacerait M. Frayssinous. Cependant on assurait ce soir que M. Lainé n'avait point accepté le ministère de la marine. (Courrier français.)

— Ce soir, le bruit est généralement répandu qu'en conséquence de ce qui s'est passé dans la commission de l'adresse, MM. de Chabrol, ministre de la marine, et d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, ont donné leur démission, et qu'ils sont remplacés, le premier M. Lainé, et le second par M. Feutrier, évêque de Beauvais. (Constitutionnel.)

— On disait ce matin au château que la retraite de M. de Chabrol était décidée, et que le portefeuille de la marine avait été offert à M. Lainé qui l'a refusé ; on croit généralement dans le public que MM. de Sant-Cricq et l'évêque d'Hermopolis doivent suivre M. de Chabrol. Nous sommes assurés que dans les dernières séances du conseil, on est occupé de la formation définitive du ministère ; le public ne tardera pas à être informé du résultat de ces délibérations. (Quotidienne)

— On dit qu'un projet de loi a été rédigé et doit être présenté aux chambres, pour compléter notre système électoral, et pour remédier aux fraudes et abus reprochés à l'ancienne administration. Nous savons que dans divers départemens, notamment à Rouen, on s'occupe de pétitions à ce sujet.

— La Gazette des Tribunaux de ce jour, en reproduisant une expression qui se trouve dans le Moniteur, nous fournit l'occasion de la désavouer comme n'étant et ne pouvant être l'effet que d'une complète inadvertance. (Moniteur.)

— De nouveaux renseignemens nous sont parvenus sur les gratifications accordées par M. Delavau à l'occasion des massacres de la rue Saint-Denis. Il paraît que ces gratifications ne s'élèvent pas à moins de dix mille francs, et que des personnes ont reçu jusqu'à 500 et 600 fr. (Gazette des Tribunaux.)

— Les lettres de Londres, malgré les assertions du Courier anglais, s'accordent à exprimer de vives inquiétudes sur l'état actuel du roi : elles ne varient que sur la nature de sa maladie que les uns qualifient d'hydropisie, et que les autres attribuent sans aucun caractère déterminé à une prostration générale de forces, qui ne permettrait plus au malade de se tenir sur ses jambes.

Un changement de règne serait un grave événement, au milieu des embarras intérieurs et extérieurs qui se multiplient autour du gouvernement anglais. Il entraînerait, comme on sait, une dissolution immédiate du parlement. La couronne passerait au duc de Clarence qui s'était fortement prononcé pour le système de liberté civile et religieuse, proclamé par M. Canning. C'est le même prince qui, en qualité de grand-amiral, s'était hâté après la bataille de Navarin de proposer au roi de brillantes récompenses pour l'amiral Codrington, sans trop attendre le jugement qu'en porterait le reste du ministère.

L'administration dont le duc de Wellington s'est récemment constitué le chef, ne paraît pas jouir d'une grande faveur dans le parlement actuel. Elle vient de perdre la majorité, (237 voix contre 193) dans une question très-importante par ses conséquences ; celle de la formation d'un comité pour examiner les lois dites de corporation et de test. C'est une victoire remportée par la tolérance religieuse sur le fanatisme et l'hypocrisie.

Un ministère qui eut autrefois éprouvé un pareil échec, n'aurait eu qu'à dissoudre le parlement ou à se retirer.

Motion de lord John Russell. — Le genre humain est en marche et rien ne le fera rétrograder ! Chaque jour apporte la démonstration de cette vérité ; chaque jour voit tomber une pierre de l'ancien édifice ; là où la main de l'homme s'abstient, le marteau du temps frappe, et le vieux mur cède. Pendant que le maître de l'empire ottoman, la menace à la bouche, mais les yeux fermés, s'avance vers l'abîme qui engloutit tout le passé, voilà qu'en Angleterre un jeune philanthrope, lord John Russell, second fils du duc de Bedford, abat d'un seul coup tout l'édifice de la vieille intolérance anglaise ; cent cinquante ans ont été consumés à l'élever ; il reposait sur les usages, la prescription et les autres appuis que partout la routine a consacrés et fait passer en loi aux yeux de ceux-là même qui en souffrent ; la raison a percé l'épais brouillard qui avait couvert si long-tems l'horizon religieux de l'Angleterre, et quelques-uns de ses rayons ont suffi pour faire crouler tout cet échafaudage qui ne subsistait qu'au moyen d'un bill annuel d'indemnité, c'est à dire d'une déclaration périodique de son absurdité, car en pareil cas, un bill d'indemnité ne signifie pas autre chose.

Il est probable que ce bill aura à la chambre des pairs le même sort que depuis quelques années éprouvent dans cette assemblée les bills pour l'émancipation des catholiques. En effet, là, domine Wellington ; là, le ministère trouvera les appuis qui lui ont manqué dans la chambre des communes, c'est à dire les préjugés de l'aristocratie et l'intolérance du clergé anglican. Le clergé et l'aristocratie ne s'aperçoivent pas qu'en se tenant en dehors de l'esprit de leur siècle, ils courent le risque de porter le siècle à examiner à son tour s'il doit tolérer ce qui veut rester hors de lui, et d'ordinaire ces sortes de questions sont résolues d'avance. L'Angleterre est en voie de faire pour ses lois religieuses ce que, l'an dernier, elle fit pour ses lois prohibitives en matière de commerce. Le grand acte de navigation, cet ancien article de la foi commerciale de l'Angleterre, ne put tenir à l'examen ; cet acte fut reconnu n'être plus qu'une anomalie avec les intérêts du pays et le but auquel il était destiné. On sentit que les prohibitions ne convenaient point au peuple qui avait su conquérir la supériorité en capitaux et en industrie. Ainsi se réalisera tout

ce qui est dans la marche naturelle du temps. La raison est douce d'une force qui ne connaît point d'obstacles durables, et qui l'a pour soi, est bien sûr de triompher. C'est donc uniquement à avoir raison qu'il faut s'attacher; avec elle on peut attendre; son jour arrivera infailliblement, et ce jour là on verra ce qu'étaient ses adversaires.

#### PAYS-BAS.

*La Haye, le 4 mars.* — Les procès verbaux des délibérations des sections de la deuxième chambre sur les questions proposées concernant le code pénal, sont maintenant imprimés et distribués aux membres. Les nombre des questions n'a pas été à moins de trente-quatre; les délibérations des sections du mois d'octobre sont très-divergentes, et comprennent 85 pages in-folio d'impression.

L'objet le plus important qui figure sous le n. 7 des questions proposées, est celle de savoir si la peine de mort sera maintenue ou non. Les 1<sup>re</sup> et 2<sup>o</sup> sections, ainsi que 7 membres de la 3<sup>o</sup> ont été unanimement d'avis que la peine de mort est licite; deux membres de cette dernière section doutent encore de la nécessité de cette peine, et ne sauraient donner une réponse positive sur cette question; un de ces deux membres a en outre manifesté le vœu qu'il soit fait un essai de cette abolition.

La 4<sup>o</sup> section et 7 membres de la 5<sup>o</sup> pensent que la peine de mort doit être maintenue, cependant cinq membres de cette dernière section sont d'une opinion contraire, mais désireraient qu'il fût mentionné dans la loi que l'abolition de cette peine fera l'objet de délibérations législatives endéans une période qui n'excédera pas 6 années.

De la 6<sup>e</sup> section quatre membres se sont prononcés contre le maintien de la peine de mort et six pour.

Finalement dans la 7<sup>e</sup> section sept membres ont opiné pour le maintien et deux pour l'abolition de cette peine.

Les remarques des sections ainsi que les réponses du gouvernement sur le projet de loi tendant à effectuer des amendemens au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, sont aussi imprimées; on croit donc que les délibérations publiques de la chambre sur cet objet, auront lieu sous peu.

#### LIÈGE, LE 6 MARS.

M. le gouverneur vient d'adresser à MM. les bourgmestres de la province de Liège, la circulaire suivante :

Messieurs, des informations qui me sont parvenues, portent à croire que, dans beaucoup de communes, on commence à négliger la vaccine, et que la cause devrait en être attribuée à ce que la petite vérole, exclue, depuis quelques années, de cette province, on n'y sent plus autant le besoin de continuer à user du préservatif.

L'avis que je viens de recevoir, et dont je m'empresse de vous faire part, m'apprend que cette funeste maladie s'est manifestée dans la commune d'Ans et Glain, et prouve de nouveau la nécessité du concours effectif et constant des chefs des administrations locales, pour rendre aussi général que possible, dans leurs communes respectives, l'usage de l'unique moyen de se mettre à l'abri de l'invasion et des ravages de ce fléau.

J'ai en conséquence l'honneur de rappeler, MM., à votre attention la plus sérieuse, l'exécution ferme et entière de mes circulaires des 30 décembre 1818, 10 septembre 1823, 3 mars 1824 et 2 mai 1825 (n. 137, 272, 289 et 333 du Memorial) dans lesquelles je vous ai indiqué les moyens qui peuvent faire atteindre ce but, et, l'objet en étant du plus haut intérêt, je ne puis assez instamment vous recommander de ne pas vous en écarter.

Différens rapports me font aussi connaître, que dans les villes ainsi que dans les communes rurales, MM. les médecins et chirurgiens, à l'exception de ceux qui concourent pour les médailles d'or, négligent, quoique l'art. 13 de l'arrêté royal du 18 avril 1818 leur en impose l'obligation expresse, de transmettre, tous les trois mois, aux administrations communales, l'état des vaccinations qu'ils ont opérées. Comme toute fois il est impossible, sans ces états, d'apprécier jusqu'à quel point l'usage de la vaccine a lieu, je vous engage à rappeler l'exécution de cette disposition essentielle, à ceux qui sont dans ce cas. Je vous invite à leur faire sentir en même temps, qu'à défaut de s'y conformer à l'avenir, ils s'exposeraient à se voir poursuivis devant les tribunaux, et seraient passibles des pénalités statuées par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 1818 (*Journal officiel n. 12.*)

— La nomination des évêques doit être considérée comme un acte qui sera le commencement d'exécution du concordat. Mais on paraît être généralement d'accord sur l'existence de certaines difficultés qui se sont élevées entre le St.-Siège et notre gouvernement depuis le retour de M. de Celles à Rome. Ces difficultés peuvent être de nature à ne pas être aplanies tout de suite. Ainsi il est inexact, ce semble, de dire que les nominations des évêques ne tarderont pas à être connues. (*Courrier de la Meuse.*)

— Le jeune Lambert Massart a eu l'honneur de se faire entendre à La Haye, devant le roi et d'en obtenir le suffrage. Il y donne un concert le 12 de ce mois et il reviendra immédiatement à Anvers. (*Journal d'Anvers.*)

— Le bruit est répandu à Luxembourg, que le roi de Prusse ayant reçu le deuxième arrêt rendu contre les lieutenans Lobenthal et Poppe par le conseil de guerre, siégeant à Sarrelouis, a chargé deux professeurs de droit, l'un à l'université de Berlin, l'autre de Bonn, d'examiner la procédure.

— Nos lois fiscales engendrent à chaque instant de nouvelles vexations.

Les procès-verbaux sont l'exploit favori de nos employés et trop souvent nos tribunaux retentissent des griefs qui y sont arti-

culés contre les contribuables. Hier à Bruxelles la séance entière a été consacrée à ces tristes débats. Les employés ou délégués de M. A. ont éprouvé dans cette séance une série de désappointemens. Cinq sentences ont été successivement rendues contre eux. Voici les faits :

1<sup>o</sup> Un charretier avait été mis en contravention pour n'avoir pas arrêté sa charrette assez vite à l'entrée de la porte d'An derlecht, mais le tribunal a reconnu l'insuffisance des preuves et l'a acquitté.

2<sup>o</sup> Le sieur David Vandekerckhoven, distillateur, à l'enseigne de l'Ange, rue de Flandre, était prévenu de n'avoir pas fait sa déclaration d'après la loi, et le tribunal qui a trouvé sa déclaration légalement faite l'a acquitté.

3<sup>o</sup> Le sieur Ackerman, propriétaire cultivateur et aubergiste à la barrière hors la porte de Louvain, était poursuivi pour s'être servi d'un cheval qui n'était pas déclaré comme cheval de cabriolet, mais les employés qui avaient dressé le procès-verbal ne l'ont rédigé que d'après des oui-dire, et ils ont eu la simplicité de rapporter cette circonstance au procès-verbal. C'est sans doute pour ce motif que l'avocat du fisc avait cité deux témoins pour appuyer les rêves des employés, mais quel désappointement! M. Derons réclame un mot pour son client, le président lui répond : *pas un quart : je vous acquitte.*

4<sup>o</sup> Arrive un nommé Carnaval, boulanger; prévenu de n'avoir pas eu une patente pour faire quelques tartes hors de la porte Guillaume, tandis qu'il avait payé à Bruxelles; les juges haussent les épaules, et il est acquitté. Mais aussitôt voilà Carnaval qui est encore rappelé pour une seconde contravention; il s'agit d'une servante qu'il n'a pas déclarée et voilà mon Carnaval pris en carême : il a été condamné à 25 florins d'amende et aux frais.

5<sup>o</sup> Surviennent deux bouchers ou un boucher et une bouchère, mis en contravention pour avoir introduit deux pièces de veau pesant ensemble dix livres. Le président leur a demandé s'ils n'avaient pas le billet du receveur, ils ont répondu affirmativement, mais qu'ils l'avaient laissé chez eux, que c'était aux employés à venir le voir : l'avocat a prétendu qu'ils en devaient être porteurs. Le président a trouvé cette exigence du dernier ridicule, attendu qu'on ne pouvait pas couper le billet en deux. Le président allait les acquitter lorsque l'avocat a rappelé qu'ils avaient déjà été condamnés du même fait. Sur cette représentation de l'avocat l'un et l'autre ont été condamnés à 10 florins. Ainsi, s'est terminée cette fameuse séance dans laquelle l'avocat du fisc ne concluait qu'à des amendes de 150 à 1000 fl. (*le Belge.*)

— On nous assure que l'individu qui se tenait caché dans le bois d'Angleur a été arrêté depuis plus d'un mois; c'était un déserteur nommé Simon dit Patras. Ce n'est donc point cet homme qui a attaqué il y a quelques jours le Sr. Labeye. Il paraît aussi que le récit de l'aventure de ce dernier est au moins exagéré.

— On lit dans le numéro 7 du *Schweizer Bote* de cette année, l'anecdote suivante : on a donné, le 21 janvier, à Rusnacht, canton de Schwitz, un spectacle d'une espèce particulière, remarquable surtout par la nouveauté du lieu choisi pour la représentation. On a figuré l'action de Guillaume Tell tuant le tyran Gessler, et cela dans le même chemin creux où se passa réellement l'événement, il y a plusieurs siècles. La pomme avait été abattue sur la place publique de Rusnacht, puis on représenta le héros sautant de la nacelle sur une pointe de rocher. Le peuple a poussé un cri de joie à l'instant où Gessler est tombé sous le trait.

— On dit qu'on a reçu de Turquie des nouvelles postérieures de neuf jours à celles apportées par la dernière malle, et qu'elles annoncent que les plus grands excès ont eu lieu à Constantinople : on parle du massacre des individus qui étaient sous la protection de la Russie; on dit aussi que les Français et les Anglais ont été fort maltraités. Nous ne savons pas sur quoi reposent ces nouvelles, mais il est à craindre que les hordes qui traversent Constantinople en ce moment n'aient commis quelques excès, il arrive beaucoup de troupes d'Asie, et l'armée qui se réunit dans les environs de la capitale est déjà considérable. (*Journal d'Anvers.*)

#### BARRIÈRES. — D'un nouvel Impôt sur les Diligences.

L'industrie des entrepreneurs de diligences vient, à son tour, d'exciter l'envie du fisc. L'impôt des barrières introduit parmi nous par arrêté du 19 mars 1814 est sur le point d'éprouver une augmentation qui ne va à rien moins qu'à anéantir le système actuel des messageries.

L'impôt payé à chaque barrière, par chaque cheval de diligence, est aujourd'hui de 5 cents jusqu'à la concurrence de 4 têtes d'attelage, et quelque soit d'ailleurs le nombre de personnes que peut contenir la voiture.

A partir du 1<sup>er</sup> avril, les diligences à 15 places et à quatre chevaux, et la plupart sont de cette espèce, paieront trente cents par cheval; ou six fois autant qu'aujourd'hui.

Ainsi au lieu de 20 cents qui se paient actuellement à chaque barrière pour 4 chevaux; on exigera à l'avenir un florin 20 cents.

On compte de Liège à Bruxelles 20 barrières; on paie aujourd'hui pour quatre chevaux, aller et retour, 8 florins; d'après le nouveau tarif on exigera quarante-huit florins.

Donc augmentation de quarante florins par jour pour une diligence de Liège à Bruxelles.

C'est faire payer un peu cher, il faut l'avouer, un privilège dont, par un singulier respect pour la liberté d'industrie, on se constitue le dispensateur suprême.

Si à l'impôt sur les chevaux, on ajoute l'impôt sur les roues, les frais de chevaux, les droits énormes payés, on ne sait à quel titre, aux directeurs des postes, l'usage ou le loyer des voitures, les appointements des employés, le loyer des maisons, les patentes, etc., on trouve, et cela d'après des calculs qui paraissent modérés, que les frais de chaque jour s'élèvent maintenant pour une diligence de Liège à Bruxelles, à 100 florins au moins. Il en faudra désormais 140.

S'il faut en croire les entrepreneurs de diligences, et leurs calculs paraissent concluants, dans l'état actuel des choses, ils comptent plutôt des pertes que des bénéfices.

Sous le régime qui les menace, que vont-ils faire ?

Augmenter le prix des places; et pour couvrir les 48 florins il faudra que l'augmentation soit très-sensible. Delà diminution proportionnée dans le nombre des voyageurs; on voyagera moins, ou bien on ira à pied; ou bien on trouvera plus d'économie à prendre, soit la poste, soit des voitures de louage qui soutiendront d'autant plus facilement la concurrence avec les diligences, qu'elles ne sont pas, comme celles-ci, soumises aux droits de poste et à la nouvelle augmentation.

C'est ce que peuvent prévoir les entrepreneurs; aussi n'est-il guère probable qu'ils songent à hausser, avec quelque espoir de succès, le prix des places.

Force leur sera donc de restreindre la quantité de leurs chevaux et la capacité de leurs diligences. Ils auront, comme au temps jadis, des voitures à deux chevaux et à neuf places, mais aussi au lieu de compter sur un terme moyen, été et hiver, de douze personnes par voyage, ils ne devront plus compter que sur huit; au lieu de mille livres, terme moyen, de ballots qu'ils peuvent transporter, ils n'en transporteront plus que 600. Ajoutez la perte énorme qui résultera pour eux de la mise à la réforme des anciennes diligences: ajoutez que les nouvelles étant moins rapides, peut-être moins commodes, attireront moins de voyageurs. Et que sera-ce, si en même temps que le transport deviendra plus mauvais, le prix en est haussé? Or c'est ce qui ne paraît pas douteux, puisque suivant le nouveau tarif, une voiture de neuf places à deux chevaux paiera à chaque barrière 10 cents de plus que ne paie aujourd'hui une diligence à quinze places et à quatre chevaux.

Ainsi donc, dans cette seconde hypothèse, il y aura diminution de bénéfices d'une part et accroissement de charges d'autre part. Si, pour se mettre de niveau on augmente le prix des places, en offrant de plus mauvais moyens de transport, le nombre des voyageurs décroîtra, et quant à ceux qui continueront à voyager par la voie des diligences, ils devront aux soins paternels du gouvernement le rare avantage d'être voiturés, à partir du premier avril, plus lentement et à plus cher prix sur les grandes routes de l'heureuse et libre Belgique.

*Ch. Rogier.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 3 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 103 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 168 90. — Action fr. la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 60 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 4 mars. — Dette active, 53 3/8. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 90 7/16. Act. société de commerce 85 1/2.

Bourse d'Anvers, du 5 mars. — Fonds publics. Rien de nouveau. — Changes. Sans aucune variation, l'Amsterdam court est plus demandé à 1/8 0/0 de perte.

ETAT CIVIL du 5 mars. — Naissances: 2 garç. 5 filles.

Mariages, 5 savoir: Entre

François Joseph Diendoné Jouant, commis-voyageur, domicilié à Croupet, province de Namur, et Marie Agnès Goffin, aubergiste, rue Souverain-Pont, n. 230, veuve de François Emmanuel Donnay.

Jean Joseph Renson, menuisier, à la Boverie, n. 121, et Marie Catherine Parmentier, couturière, même rue, n. 41.

Jean Lambert Eugène Bovy, avocat, rue sur Meuse, n. 414, et Jeanne Elisabeth Laurence Gilkinet, rentière, place St-Jean, n. 822.

Décès: 1 garç., 2 filles, 1 femme, savoir:

Ida Demey, âgée de 77 ans, faiseuse de dentelles, rue de la Syrène, n. 397, veuve de Martiu Dozin.

SPECTACLE. — Aujourd'hui vendredi, par extraordinaire, abonnement généralement suspendu, la première représentation des demoiselles Romanine, artistes orichalciniennes, précédé de l'ouverture du Jeune Henry. Le spectacle commencera par la reprise de Robin des Bois, opéra en 3 actes, de Weber.

Nota. Le public ne doit pas confondre les Diles. Romanine avec les Ravel, Forizzo, Saqui et autres funambales qu'il a vus jusqu'à ce jour: ce sont de véritables artistes, qui ont ennobli et donné un cachet de grandiose à des exercices très-gracieux et en même temps d'une difficulté incroyable.

Les demoiselles Romanine ne pourront donner que trois représentations en cette ville.

En attendant les Noces de Gamache, opéra en 3 actes de Mercadonte, Mazaniello, opéra en 4 actes de Carafa, et la Somnambule Villageoise, vaudeville nouveau en 3 actes.

TEMPERATURE du 6 mars. — A 8 heures du matin, 2 degrés au dessus de zéro; à une heure, 4 degrés idem.

#### TRIBUNAL DE COMMERCE, SÉANT A VERVIERS.

*Faillite de Jean Mathieu Broun, filateur, domicilié à Verviers.*

Par jugement du 5 mars 1828, dûment enregistré, le tribunal de commerce séant à Verviers, a déclaré en état de faillite le sieur Jean Mathieu Broun, filateur, domicilié à Verviers; en a fixé provisoirement l'ouverture au 23 novembre dernier, a ordonné l'apposition des scellés par M. le juge de paix du canton de Verviers, sur les magasins, comptoirs, caisses, portefeuilles, livres, registres, papiers, meubles et effets du failli, a nommé M. Grayet, juge-commissaire à ladite faillite et le sieur Eugène Coumont, agent; et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes de l'arrondissement.

Pour extrait conforme:

Le greffier dudit tribunal, H. STAPPERS. (367)

#### TRIBUNAL DE COMMERCE, SÉANT A VERVIERS.

*Faillite de Jean-Joseph Cardolle, fabricant de draps, domicilié à Lambermont, canton de Spa.*

Par jugement du 5 mars 1828, dûment enregistré, le tribunal de commerce, séant à Verviers, a déclaré le Sr Jean-Joseph Cardolle, fabricant de draps, domicilié à Lambermont, canton de Spa, en état de faillite; en a fixé provisoirement l'ouverture au 21 décembre dernier, a ordonné l'apposition des scellés par M. le juge de paix du canton de Spa, sur les magasins, comptoirs, caisses, porte-feuilles, livres, registres, papiers, meubles et effets du failli; a nommé M. Bosard juge-commissaire à ladite faillite, et le sieur Eugène Coumont, agent, et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes de l'arrondissement.

Pour extrait conforme:

Le greffier dudit tribunal, H. STAPPERS. (366)

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. (584)

Turbots, Soles, Plays, rayes, flottes, chez Peret, à la Balance, rue Ste Ursule. (313)

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. 953

Andrien fils, étalant près de la 1<sup>re</sup> fontaine sur le marché, vendra aujourd'hui des Cabillaux en détail à 27 cents la livre entier à 20 cents. Élibottes, Rivets, Harengs frais, à un prix très modéré et il garantit les qualités très fraîches. Il informe les personnes qui voudront être servies, qu'aujourd'hui il reste derrière St. Jean-Baptiste, n. 720. (312)

Andrien, derrière St. Jean Baptiste n° 720, recevra le matin, par la diligence, HUITRES nationales, qu'il vendra à 65 cents le cent; il garantit la qualité. Il en reçoit 4 fois par semaine le dimanche, mardi, jeudi et vendredi. 628

On a perdu un chien d'arrêt de race anglaise, tête brune, queue longue, répondant au nom de Figaro. Récompense à qui en donnera connaissance au concierge de la Société militaire, place St-Lambert. (368)

On peut se procurer des remplaçans et substituans, chez M. Herman, derrière l'ancienne Boucherie, n. 863. (369)

De belles Poules et de beaux Pigeons à vendre place St<sup>e</sup> Barbe, n° 45. (373)

A louer, pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située, rue de l'Épée. S'adresser au n° 1011 derrière l'Hôtel de Ville. (371)

Quartier à louer quai de la Sauvenière, n° 816. (372)

François Requilé jeune, ci-devant domicilié rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de se séparer de son frère aîné (Laurent Requilé) et qu'il a formé un établissement, à son compte, rue Hors-Château, à l'enseigne de la Hache d'or; n. 171.

Ayant eu l'avantage de diriger pendant longtemps les ateliers de M. Gaillard jeune, ingénieur hydraulique, à Paris, il construit les pompes à incendies et autres en tous genres les mieux perfectionnées, ainsi que les tuyaux et sceaux en cuir à jonction rivée, c'est-à-dire sans emploi du fil pour l'assemblage; ce nouveau procédé les met à même de durer autant que la qualité du cuir le permet sans la moindre réparation.

Le même confectionne aussi d'après plans et dessins les pièces en cuivre relative à toute espèce de machine. (363)

Le bâtiment de fabrique, teinturerie avec chaudières et ponts à laver la laine, placés sur le canal du ruisseau de Dison, situés rue des Foxhalles, à Hodimont n. 149, ont été adjugés au prix de 3810 florins. On peut surenchérir d'un vingtième du prix, en faisant déclaration devant le notaire Lys, avant le seize mars courant. La maison avec cour, cuisines et buanderie, qu'occupait le sieur Detillicux, rue de la Chapelle, à Hodimont, n. 110, est à louer. S'adresser au notaire Lys, ou au propriétaire M. Mathias Gihet. (370)

( ) Dimanche 9 mars 1828, à 9 heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Delbouille, notaire à Alleur, il sera vendu une terre de 23 perches environ, sise à Villers-L'évêque, en lieu dit aux Grands Arbres, joignant à M. Sacré de Liège.

Le même jour, à trois heures de relevée, en l'étude dudit notaire, on vendra aux enchères une prairie de 30 perches environ, sise audit Alleur, en lieu dit alle Vallée, joignant aux héritiers de M. de Clercx, de Waroux et à M. Renoz.

Ces ventes auront lieu par le ministère du notaire Delbouille, lequel est chargé de placer à 4 1/2 pour cent, sur hypothèque, différens capitaux de 5, 10 et 15 mille florins.

Le mardi 18 mars 1828, à neuf heures du matin, au domicile du sieur Jean Thomas Lacroix, cabaretier, à Saive, canton de Fléron, les enfans Henri Dautrewe, feront vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire Monfelt, dudit lieu :

1<sup>o</sup> 74 perches 110 palmes de prairie dite les petites Fosses, tenant à MM. Henvaux et Dupont ;

2<sup>o</sup> Cent perches 266 palmes de pré, situé en lieu dit dans les près de Saivelette ;

3<sup>o</sup> 46 perches 864 palmes de terre, située dans la campagne de la Sarthe, joignant à M. Henvaux et autres.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Saive, canton de Fléron ; les acquéreurs auront toutes sûretés et facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (364)

A vendre une maison, donnant sur la nouvelle rue de la Régence, avec 50 aunes de terrain y attenant, propre à y bâtir, et les fondemens faits. S'adresser pour connaître les conditions au n. 683, devant St-Denis. (362)

M<sup>de</sup> de Bucheret, à Engis, désire acheter une maison de campagne, à proximité de Liège. La même cherche une nourrice nouvellement accouchée. S'adresser à M. Delange, aux Basses Awirs. (365)

#### ( ) ADJUDICATION DÉFINITIVE D'IMMEUBLES.

Les héritiers de M. Diédonné Malherbe font savoir que, le mardi 18 mars 1828, à 2 1/2 heures de l'après-dinée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire à Liège, place St-Pierre, n. 871, ils réexposeront en vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, les immeubles dont le détail suit :

##### Biens ruraux.

1<sup>er</sup> Lot. Une superbe maison de campagne, jouissant d'un air salubre et d'une vue magnifique, bâtie à la moderne, avec jardin, bosquet, prairie, verger et cotillage de la contenance de six bonniers, et trois maisons de cultivateurs ; le tout tenant ensemble, sis à St-Gilles, commune de Liège.

2<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre à labour, de la contenance de 50 perches 51 aunes, détenue par Labeye et Lacombe.

3<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre dit cotillage, contenant trois bonniers 14 perches, joignant à MM. Boussart, Rongé et Bolsée.

4<sup>e</sup> Lot. Un cotillage contenant 76 perches 20 aunes, détenu par la veuve Mathieu Sale.

5<sup>e</sup> Lot. Un verger de la contenance de 96 perches 48 aunes, détenu par le sieur Gilles Bernard.

6<sup>e</sup> Lot. Un cotillage détenu par le même sieur Bernard, de la contenance d'un bonnier 15 perches.

7<sup>e</sup> Lot. Un bonnier 70 1/2 perches en terre à labour, verger et prairie, détenus par Jean Bernard et la V<sup>e</sup> Sale.

8<sup>e</sup> Lot. Une maison avec 74 perches de cotillage et verger, détenus par Grandprez et la V<sup>e</sup> Duchesne, plus le fond sur lequel a été construite une maison par la V<sup>e</sup> Duchesne.

Tous ces immeubles sont situés à St-Gilles, sur les communes de Liège et de St-Nicolas.

9<sup>e</sup> Lot. 21 perches 80 aunes de terres labourables, situées en la commune de Haccourt.

10<sup>e</sup> Lot. Une maison avec étable, jardin, terres et prairies, contenant 306 perches 38 aunes, situés en lieu dit Froidheid, commune d'Olne.

##### Usine.

11<sup>e</sup> Lot. Un établissement de fabrique à canons de fusils, avec forges, fourneaux et accessoires, l'usine comprend 9 bancs à forer, 3 grosses meules à émoudre les canons, et une forge à 2 gros marteaux ; maisons de maîtres ouvriers et de cultivateurs, avec 3 bonniers 97 perches 70 aunes de jardin, prairies et bois, situés au Trooz, commune de Foret, aboutissant à la nouvelle route royale de la Vesdre. Cet établissement est grévé de deux capitaux, ensemble 7463 florins à 3 1/2 et 4 pour 100, plus d'une rente de 477 litrons d'épautre.

##### Biens de Ville.

12<sup>e</sup> Lot. Une belle maison avec deux cours et un petit jardin, située à Liège, quai d'Avroy, n. 560, occupée par M. Guioth, ingénieur du Waterstaat, grévée d'un capital de 2800 florins à 3 pour 100.

13<sup>e</sup> Lot. Une autre maison avec brasserie et un petit jardin, située audit quai d'Avroy, n. 561, détenue par M. Elias, brasseur.

14<sup>e</sup> Lot. Et enfin une maison sise à Liège, rue des Tanneurs ; n. 15, occupée par Joseph Crabay.

Le cahier des charges, ainsi que les titres de propriété et cartes figuratives de ces immeubles, sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire.

( ) Les vins énoncés précédemment n'ayant été vendus qu'en partie, seront définitivement exposés en vente aux enchères le samedi 8 de ce mois, à 3 heures de relevée en l'étude du notaire Pédque, rue St-Hubert à Liège.

Ils consistent en 200 bouteilles Nuit, 1825. — 120 bouteilles Beaune, 1825. — 300 bouteilles Monthely, 1826. — 600 bouteilles Bourgogne ordinaire, 1825. — Et 180 bouteilles Moselle très-vieux.



Beau cheval de cabriolet à tous crins à vendre, rue Sœurs de Hasque n. 280. (332)

On demande pour une institution de demoiselle, une jeune personne de 14 à 16 ans, connaissant le français, pour être employée en qualité de sous-maîtresse. S'adresser rue Vinaved-Isle n. 48. (324)

(355) La maison sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, n<sup>o</sup> 568, sera remise en vente le dix-sept courant, à 2 heures de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Plattes-Pierres, et par le ministère de Me. Dusart, notaire à Liège ; où on peut prendre connoissance des conditions de la vente, ainsi que chez Me. Lhoest, avoué à Liège.

(337) Le dix-sept mars 1828, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire Keppenne et par son ministère, on exposera en vente aux enchères, pour en jouir de suite une maison de campagne bâtie à neuf, située sur le quai des Carmes à Jemeppe n<sup>o</sup> 271, ayant porte cochère, cour, trois pièces et une cuisine au rez-de-chaussées, cinq chambres au premier, trois au second, buanderie, fournil, pompe et un grand jardin avec murailles garnies de bons fruits. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions qui offrent toute facilité de paiement.

#### ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIEGE.

##### Demande en concession de Mines d'Alun,

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le premier de ce mois, sous le numéro 1109 du répertoire particulier, le sieur L. Delamine, de Liège, a formé une demande en concession de mines d'alun gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 139 bonniers dépendans des communes de Huy et d'Antheit et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant du premier pont qui se trouve sur la Mehagne, vis-à-vis de l'église de Statte par une ligne droite longue de 3350 aunes aboutissant à l'étang dit Grand Vivier à l'endroit où le ruisseau de la Croix Rouge prend sa source.

A l'Est, longeant ledit ruisseau jusqu'à la grande route de Liège à Huy.

Au Sud, prenant alors ladite grande route et la continuant jusqu'à la ruelle des Malades ; suivant ensuite cette ruelle puis celle qui longe le lieu dit les Jennes Vignes jusqu'à la chaussée de Statte, que l'on suit également jusqu'à l'endroit où vient y aboutir la ruelle de Rot ; de ce point par une ligne droite longue de 38 aunes tirée dans la même direction que celle de ladite chaussée et se terminant à la rive gauche de la Meuse ; suivant ensuite en remontant la rive gauche de ce fleuve jusqu'à l'embouchure de la Mehagne.

A l'Ouest, par la rive droite de la Mehagne, jusqu'au premier pont désigné ci-dessus, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface 5 cts. par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820 ;

##### ARRÊTENT :

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Huy, Authent, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connoissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du 4<sup>me</sup> mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres pronommés.

Donné en séance, à Liège, le 6 février 1828, où étaient présens nobles et très honorables seigneurs,

Cte. de Lannoy, Knaeps-Kenor, de Collard-Trouillet,  
Waltery, et Crawhez,  
Bellefroid.

Le président, comte Signé Cte. LIEPENSERKE.

Par la députation :

Le greffier des Etats, Signé BRANDÈS.